



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu à la **mairie de Tréméven**, le :

Mardi 6 juin 2023 à 18H30

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

TREMEVEN, le 1^{er} juin 2023

Monique CAUDAN
Maire de Tréméven



ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mars 2023 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ;
- 4) Installation de Noémie LE MARRE comme conseillère municipale suite à la démission de Sandra BLAUHELLIG ;
- 5) Subventions aux associations ;
- 6) Composition des commissions communales ;
- 7) Référents et délégués de la commune dans les organismes extérieurs ;
- 8) Commissions communautaires ;
- 9) Election d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres ;
- 10) Election de deux nouveaux membres au Conseil d'Administration du CCAS ;
- 11) Ressources humaines :
 - a) Convention de mutualisation avec Locunolé pour un agent administratif ;
 - b) Création d'un poste d'agent administratif mutualisé avec Locunolé ;
 - c) Convention avec Mellac pour la transition suite à la mutation du Secrétaire Général ;
 - d) Autorisation au Maire de recruter un agent administratif en renfort pour assurer la transition au poste de Secrétaire Général ;
 - e) Création de postes d'apprentis dans les différents services ;
- 12) Finances : Décision modificative n°1 au budget primitif 2022 de la commune ;
- 13) Mise à jour des statuts de Quimperlé Communauté ;
- 14) Questions diverses, dont :
 - a) Information sur l'enquête publique pour le projet de chaudière biomasse de PDM INDUSTRIES ;
 - b) Tirage au sort des jurés d'assises ;
- 15) Quart d'heure citoyen.

✕

POUVOIR

Je soussigné

donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal du
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Fait à TREMEVEN, le